

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE	
Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f.	40.000f
Etranger : Autres Pays	-	23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro		
Journal légalisé	900 f	-	Par la poste

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

S O M M A I R E**PARTIE OFFICIELLE****ARRETE****MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**

2021		
09 mars	Arrêté ministériel n° 003362 portant interdiction temporaire de circuler dans les régions de Dakar et de Thiès	259

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège, modifiée par la loi n° 2021-18 du 19 janvier 2021 ;

VU le décret n° 69-667 du 10 juin 1969 portant application de la loi n° 69-29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège, modifié par le décret n° 2021-65 du 22 janvier 2021 ;

VU le décret n° 2020-2098 du 1^{er} novembre 2020 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'état et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2021-246 du 19 février 2021 portant renouvellement de l'état de catastrophe sanitaire dans les régions de Dakar et de Thiès,

ARRETE :

Article premier. - En application des dispositions du décret n° 2021-246 du 19 février 2021 susvisé, est interdite dans les régions de Dakar et de Thiès, à compter du 10 mars 2021, la circulation des personnes et des biens, de 00 heure à 5 heures du matin.

Art. 2. - L'arrêté n° 002554 du 19 février 2021 portant interdiction temporaire de circuler dans les régions de Dakar et de Thiès est abrogé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté ministériel n° 003362 du 09 mars 2021 portant interdiction temporaire de circuler dans les régions de Dakar et de Thiès

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7358
